

C.P. DE L'INDUSTRIE DES TABACS 133

S.C.P. des entreprises de fabrication de cigares & cigarillos 133.03

A partir de la première période de paie de janvier 2023. Indexation 3,31 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs..

Salaires barémiques

36h30'/semaine

Attention: entreprises avec 38 heures/semaine (10 travailleurs sans option AR 181): ce barème x 36,5/38

Catégorie	salaire horaire
Catégorie I	16,6090
Catégorie II	16,6565
Catégorie III	16,7135
Catégorie IV	17,4350
Catégorie V	17,8350
Catégorie VI	18,1490

Supplément pour salaire à la pièce : 7,5705

Indemnités

Travail en équipes successives

34 h. 34 min. 41 sec./semaine

		Cat. I	Cat. II	Cat. III
	pourcentage	salaire horaire	salaire horaire	salaire horaire
Equipes successives	+13,03%	18,7730	18,8270	18,8915
Travail de nuit	+18,46%	19,6750	19,7315	19,7990
		Cat. IV	Cat. V	Cat. VI
	pourcentage	Cat. IV salaire horaire	Cat. V salaire horaire	Cat. VI salaire horaire
Equipes successives	pourcentage +13,03%			

Prime jubilé

	prime brut
après 25 ans ancienneté	500,00 EUR
après 35 ans ancienneté	700,00 EUR

Sécurité d'existence à charge de l'employeur : 21,4995 EUR